



***Signs of Crime. Introducing Forensic Semiotics* de Marcel Danesi**

Marcel DANESI, *Signs of Crime. Introducing Forensic Semiotics*, Boston (MA) & Berlin, De Gruyter Mouton, 2014, 180 p.

René Lemieux

Numéro 2, 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1090769ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1090769ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Cygne noir

ISSN

1929-0896 (imprimé)

1929-090X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lemieux, R. (2014). Compte rendu de [*Signs of Crime. Introducing Forensic Semiotics* de Marcel Danesi / Marcel DANESI, *Signs of Crime. Introducing Forensic Semiotics*, Boston (MA) & Berlin, De Gruyter Mouton, 2014, 180 p.] *Cygne noir*, (2), 173–176. <https://doi.org/10.7202/1090769ar>

© René Lemieux, 2014



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

SIGNS OF CRIME. INTRODUCING FORENSIC SEMIOTICS DE MARCEL DANESI

Marcel DANESI, *Signs of Crime. Introducing Forensic Semiotics*, Boston (MA) & Berlin, De Gruyter Mouton, 2014, 180 p.

Le livre *Signs of Crime* (De Gruyter Mouton, 2014) de Marcel Danesi, professeur au département d'anthropologie de l'Université de Toronto, se veut une introduction, mais aussi une tentative de créer un nouveau champ à l'intérieur de la discipline de la sémiologie, celui de la sémiotique « légale » ou « judiciaire », comme on pourrait le traduire en français. On peut voir là, en effet, un problème de traduction dans la mesure où, en anglais, l'adjectif « *forensic* » permet seul, lorsqu'il est apposé à un nom de discipline, d'en préciser l'objet, à savoir la « scène de crime » (*forensic anthropology* devenant l'anthropologie de la scène de crime ou « anthropologie judiciaire », *forensic entomology* devenant l'« entomologie médico-légale », mais on peut aussi retrouver la formule « Section de l'analyse des drogues » pour traduire « *Forensic Drugs Section* », etc.). L'adjectif « judiciaire », « légal », ou « médico-légal » dans certains cas, montre qu'en français il n'y a pas encore de mot pour désigner un ensemble de phénomènes conceptuellement unifiés en référence avec la scène de crime, et l'adjectif « forensique » dont les origines latines (de *forum* : le lieu, extérieur, où se déroule un procès) n'a jamais pu s'intégrer véritablement au français même s'il est parfois utilisé. Au-delà du problème lexical, la difficile correspondance entre le français et l'anglais montre que le champ n'a pas de clairs équivalents entre le français et l'anglais.

Le livre se veut ainsi une introduction, destiné d'abord aux étudiants de premier cycle. D'une part, qui, préalablement à la lecture de ce livre, connaît déjà bien la sémiotique sera ennuyé par les longues discussions souvent assez scolaires sur l'usage des termes courants de la discipline (un glossaire est à cet égard fourni à la fin de l'ouvrage), mais pourrait être intéressé par les diverses discussions sur la notion de crime, sa compréhension sémiotique, de la notion de « péché » au Moyen Âge aux enquêtes contemporaines en passant par plusieurs exemples de fiction policière (en premier lieu, Poe et Sherlock Holmes, mais aussi les séries télévisées de médecine légale comme *CSI* ou mettant en vedette des personnages liés à ce monde comme *Dexter*). D'autre part, qui aborde ce livre avec une connaissance préalable des notions de médecine légale aura à lire de longues discussions sur l'ADN ou les empreintes digitales, assez connues, sinon communes, mais pourrait se montrer intéressé par la réflexion sémiotique qu'il est possible de faire à partir de ces éléments de preuves. Dans les deux cas, l'un ou l'autre y trouvera un élément nouveau, mais aussi un deuxième qui, sans doute, le décevra. Peut-être faut-il alors penser que ce livre s'adresse aussi aux enseignants de sémiologie puisqu'il permet de compléter un corpus accessible aux étudiants avec des cas souvent très connus du public.

L'ouvrage se constitue de sept chapitres qui sont autant de perspectives différentes sur la sémiotique légale : 1) l'histoire des sciences légales et de la sémiotique, avec de nombreuses explications introductives sur l'histoire de la réflexion sur les signes (de saint Augustin à Peirce en passant par Saussure) ; 2) la question de la vérité et du mensonge, notamment par la description des études sur la gestualité et sur le fonctionnement des détecteurs de mensonge ; 3) les méthodes d'identification des suspects (ADN, empreintes digitales, etc.) ; 4) la communication criminelle et la linguistique judiciaire (par exemple les notes laissées par les tueurs en série) ; 5) une réflexion sur l'« esprit » criminel et sur la psychologie ; 6) les symboles et les rituels présents sur les scènes de crime (particulièrement dans les cas de meurtre) ; et 7) la relation entre les crimes et les représentations du crime, dans les médias populaires et dans la fiction.

En général, l'auteur manifeste une compréhension assez restreinte de la notion de crime. Elle est développée presque exclusivement comme une infraction par une personne (le criminel) contre une personne (la victime) faite avec violence (habituellement, c'est l'homicide que l'auteur a en tête et, de manière répétée, ce sont des cas de tueurs en série qu'il présente). De plus, la perspective de l'auteur est exclusivement celle de la police ou de l'enquêteur, et jamais – ce qui aurait été un bon apport à la problématique – la perspective de l'accusé (y compris celui qui l'est injustement). Ce faisant, l'auteur apporte certes une notion de sémiotique légale fort intéressante pour la sémiologie en général, mais qui mériterait d'être travaillée plus en profondeur.

Plusieurs cas de justice n'impliquant ni décapitation ni démembrement auraient été intéressants à analyser, non seulement parce qu'ils touchent directement à la question du signe, mais encore parce qu'ils questionnent ce qu'on entend habituellement, et populairement, par « crime ». Je pense notamment à la question du droit d'auteur, de l'adaptation ou du plagiat, des cas qu'on retrouve très souvent devant les tribunaux et qui nécessiteraient un jugement sur les signes, sans qu'aujourd'hui la question de l'usage de la sémiologie ne soit questionnée. Pour ne donner que deux exemples, on peut citer celui de Claude Robinson qui a dû se rendre jusqu'en Cour suprême pour que soit reconnu le vol de son œuvre (le scénario et les dessins préparatoires à la série *Les Aventures de Robinson Curiosité*, préparés et présentés aux futurs propriétaires de Cinar en 1982) dont plusieurs cours de justice ont admis la trop grande ressemblance avec la série *Robinson Sucroë* produite par Cinar, ou encore le cas de l'arrière-arrière-petit-fils de Victor Hugo qui avait accusé les livres de François Cérésa, *Cosette ou le temps des illusions* et *Marius ou le fugitif*, de porter atteinte à l'œuvre de son illustre ancêtre en décrivant la vie de Cosette, personnage des *Misérables*, après ses aventures racontées par Hugo. Dans le premier cas, la cour a donné raison au plaignant après avoir examiné les ébauches de son œuvre en projet et conclu aux trop grands nombres de similitudes avec la série pour enfant diffusée en 1995. Dans le deuxième cas, la cour d'appel de Paris a donné raison à la défense et ce, non pas parce que l'œuvre de Victor Hugo, mort depuis plus de cent ans, était tombée depuis longtemps dans le domaine public, mais bien parce que le juge, se faisant critique littéraire, a estimé que l'œuvre de Cérésa ne dénaturait pas l'esprit général des *Misérables* puisque l'œuvre ne peut se réduire à ses personnages : au contraire, elle « embrasse un projet philosophique et sociale bien

plus ample » (ce sont les mots du jugement). Dans les deux cas, il est question de « signes », mais ils sont surtout symptomatiques de l'état de l'expertise dans les tribunaux, où, hors les psychologues, psychiatres ou médecins légistes, le rôle des spécialistes des sciences humaines, et particulièrement celles qui ont trait à la culture, n'est tout simplement pas reconnu comme expertise légale admissible en cour, tant pour l'accusation que pour la défense d'un accusé.

À la défense de l'auteur, le livre opère une distinction tout à fait intéressante entre une « *First-Order Forensic Semiotics* » (abrégé FS¹) et une « *Second-Order Forensic Semiotics* » (FS²) dès le premier chapitre (p. 27), distinction qui pourrait se résumer à faire du deuxième ordre une réflexion critique sur la question de la preuve, son mode de prélèvement et sa signification – des étapes de l'enquête qui appartiennent au premier ordre –, quelque chose comme une méta-sémiotique légale. Toutefois, l'auteur laisse très peu de place à ce second ordre (essentiellement dans le dernier chapitre) qu'il interprète presque exclusivement comme les rapports qu'entretiennent les médias et la police, ainsi que le rôle de la fiction dans la conception populaire du crime et de l'enquête.

S'il est tout à fait nécessaire de réfléchir à la représentation du crime et de la preuve à partir des signes, l'auteur manque, il me semble, un des lieux les plus essentiels pour penser la représentation de la preuve, à savoir un tribunal. La sémiotique légale, si un tel champ vient à exister, devra sérieusement se pencher sur la question de la (re)présentation de la preuve dans ce qu'on pourrait appeler la « scène de procès », et plus précisément aux « signes » de la scène de procès, ce qui implique aussi que le signe présenté en procès soit déjà la représentation d'un signe antérieur (lui-même la représentation d'une chose en elle-même). Que veut dire et quelles sont les conséquences de cette représentation de la représentation? Ces questions, somme toute banales en sémiologie, n'ont pourtant eu que peu d'écho pour ce qui a trait à l'objet « procès judiciaire ». Pour ne donner qu'un exemple de ce qu'une investigation pourrait apporter comme éclairage, il y a lieu de réfléchir à l'opposition classique que l'on fait aujourd'hui entre la preuve (matérielle, sinon « réelle ») et le témoignage (immatériel – devenu moins « fiable » depuis l'engouement pour les sciences légales ou « forensiques » ; l'auteur, s'il mentionne très rapidement l'« effet CSI » comme simulacre avec Baudrillard, p. 148, ne le problématise pas au-delà de la mention et ne développe pas plus avant en lien avec la question de l'évaluation de la preuve par un jury). Un numéro récent de *Ciel variable* (revue d'art visuel bilingue, n° 93, 2013) s'interroge justement sur ce passage du témoignage (narratif) à la preuve (indiciaire) comme signe d'un nouveau « régime de vérité » : « L'image n'est plus le siège de la croyance absolue ; la vérité est désormais logée dans l'univers infravisible des fibres, fluides corporels, molécules et autres preuves indiciales mises au jour dans les laboratoires de la police technique et scientifique. » (Vincent Lavoie, p. 11) Or, les deux, dans le cadre d'un procès, ne fonctionnent-ils pas de la même manière? La preuve, aussi « réelle » qu'on puisse la voir, doit, elle aussi, être racontée par celui ou celle qui la présente comme représentation. Une étude sur cette présentation de la représentation reste à faire, tant du point de vue des attentes des membres du jury que de l'habileté rhétorique des avocats.

Le système juridique demeure un système sémiotique en soi et une investigation sérieuse est nécessaire dans la discipline de la sémiotique, et particulièrement dans le champ qu'une

sémiotique légale voudrait investir. Certes, le petit ouvrage de Danesi se voulait d'abord une introduction à l'adresse des étudiants de premier cycle, mais il est tout de même nécessaire de se demander dans quelles conditions un champ peut susciter un intérêt nouveau dans le monde universitaire et même au-delà. Si c'était bien l'intention de l'auteur, on peut penser que ce nouveau champ aurait profité d'être d'abord introduit à ceux qui étudient déjà les questions juridiques en leur proposant une nouvelle perspective sémiotique inédite.

